

Diplômes, qualifications ou expérience professionnelle exigés pour le personnel encadrant directement les enfants dans un EAJE

en référence : à l'Arrêté de décembre 2000 relatif au personnel des EAJE (en attente de modification)
et au Code de la Santé publique

modifié par le décret du 7 juin 2010 (n 2010-613) paru au JO le 8/06/2010, applicable à partir du 9/06/2010

Catégorie 1 :

- Puéricultrice D.E.
- Educateur JE D.E.
- Infirmier D.E.
- Auxiliaire de puériculture Diplômé(e)
- Psychomotricien D.E.

Catégorie 1
Minimum 40 %

Catégorie 3
Maximum 25 %

Catégorie 3 :

Personnes n'ayant
ni qualification,
ni diplôme, ni expérience
(bénéficient d'un
accompagnement)

Catégorie 2 :

- CAP PE
 - TISF
 - BEATEP option PE
 - BEPSSO
 - CAFAD
- ou
- Expérience professionnelle
- de 3 ans en établissement d'accueil jeunes enfants
 - de 5 ans comme Assistant Maternel agréé

Catégorie 2
entre 35 et 60 %

Exception pour les micro crèches

(< ou = à 10 places) :

- Diplôme au moins niveau V attestant de compétences en accueil jeunes enfants et 2 ans expérience professionnelle

ou

- 3 ans expérience professionnelle comme Assistant Maternel agréé

*Attente de modification de l'Arrêté
particulièrement pour les micro-crèches*